



**Revue de presse
Gouvernance des eaux souterraines
d'Abitibi-Témiscamingue
27 mars – 10 avril 2013**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Olivier Pitre, Directeur
SESAT
Tél: (819) 732-8809 poste 8239
Courriel : olivier.pitre@sesat.ca

La Presse
31 mar. 2013
François Gervais

Publié le 31 mars 2013 à 11h01 | Mis à jour le 31 mars 2013 à 11h01

Protection des nappes d'eau: des Chenaux se doteront d'une réglementation



Gérard Bruneau
FRANÇOIS GERVAIS



LOUISE PLANTE
Le Nouvelliste

ma AJOUTER À
MA PRESSE

PARTAGER

Recommander 1

Tweeter 1

+1 0



(Saint-Luc-de-Vincennes) Les maires des municipalités de la MRC des Chenaux ont l'intention eux aussi de tenter de raffermir leur réglementation visant la protection des nappes d'eau se trouvant sur leur territoire, comme le permettrait la Loi sur les compétences municipales, suivant certaines interprétations, imitant en cela la municipalité de Batiscan qui est déjà passée aux actes, il y a un an déjà.

Lors de la dernière assemblée de la MRC, les maires ont reçu la visite de citoyens de Saint-Maurice et Batiscan, venus les encourager à suivre le mouvement qui a pris naissance en Gaspésie jusque dans la Baie-des-Chaleurs afin de protéger les sources d'eau potable lors d'éventuels forages. Gaétan Lebel a plaidé qu'il s'agit là d'une façon efficace de contrer les droits très larges accordés aux compagnies en matière de recherche de pétrole et particulièrement de gaz de schiste.

Le préfet de la MRC des Chenaux, Gérard Bruneau, a confié que la MRC elle-même n'avait pas les pouvoirs d'adopter une réglementation générale, entre autres parce qu'elle n'a pas la compétence pour émettre de permis en cette matière. «On n'a pas le pouvoir de faire ça. Par contre, il semble que les municipalités peuvent référer à la Loi sur les compétences municipales pour ce qui est de nos nappes d'eau. Il faut y aller municipalité par municipalité. Tout ce que la MRC peut faire, c'est y faire écho dans son schéma d'aménagement, par une désignation de territoire.»

Le préfet a confié qu'à la suite de la dernière réunion de la MRC, il lui a semblé que tout le monde semblait d'accord pour réglementer en ce sens et suivre l'exemple de Batiscan et d'autres municipalités du Québec. Le règlement de cette municipalité réfère à plusieurs articles comme en témoigne son nom soit: «règlement 154-2012 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface de la municipalité de Batiscan et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être des résidents de la municipalité.»

Dans les faits, cette réglementation vient encadrer très sévèrement tout forage afin de protéger la nappe phréatique. Il spécifie que toute personne qui désire introduire dans le sol par forage ou autrement une substance ou procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine doit préalablement obtenir un permis. Même chose pour l'utilisation des chemins publics.

L'inspecteur municipal exigera également un plan montrant l'emplacement de tout puits de forage et de toute autre installation nécessaire aux opérations susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par rapport à l'emplacement de tout puits artésien ou puits de surface servant à la consommation humaine ou animale, et ce, dans un rayon de deux kilomètres autour du puits de forage.

La municipalité exigera aussi un exposé détaillé de la nature, de la composition et de la quantité des substances introduites dans le sol, de tout procédé chimique, organique, mécanique ou autre pouvant être utilisé, des moyens mis en place pour protéger l'environnement, et de ceux destinés à réduire les conséquences négatives pouvant résulter des activités de forage.

Le tout est assorti d'un dépôt de cautionnement de 250 000 \$ pour assurer la remise des lieux en état. Enfin, la réglementation prévoit aussi que le permis peut être suspendu, révoqué ou non renouvelé. Le tout est assorti de dispositions pénales.

À LIRE AUSSI

[Une réglementation sur l'eau dans des Chenaux](#)

[«Protéger l'eau potable est une nécessité»](#)

[Halte routière: peu d'inquiétude parmi les locataires](#)

[Saint-Maurice inaugure sa bibliothèque](#)

[Grands Prix touristiques: célébrer l'innovation](#)

SUR LE MÊME THÈME

[MRC | Saint-Maurice |](#)

[Lois et règlements |](#)

[Ressources naturelles](#)

DU MÊME AUTEUR

[Trois coopératives réunies pour un projet à Champlain](#)

[Une réglementation sur l'eau dans des Chenaux](#)

[Protection des nappes d'eau: des Chenaux se doteront d'une réglementation](#)

[Les détails des travaux sur le réseau routier à venir dans la région](#)

[La Maison de la famille peut poursuivre sa mission](#)

L'Écho Abitibien
22 mar. 2013
Naveen Murthy

Journée mondiale de l'eau

On doit rester vigilant



Par Naveen Murthy
Vendredi 22 mars 2013 08:50:10 HAE



La vigilance est de mise en cette Journée mondiale de l'eau, le 22 mars

Courtoisie

Recommend 0

Tweet 1

+1 0

PARTAGER



[Signaler une erreur](#)

VAL-D'OR - À travers tous les développements économiques et les changements que va connaître la région, la vigilance reste l'outil premier pour garantir la pérennité de l'or bleu en Abitibi-Témiscamingue.

On tient souvent pour acquis le fait d'avoir de l'eau, potable et de bonne qualité. Toutefois, la vigilance doit rester de mise dans la mesure où les profondes mutations économiques que vit et vivra la région abitibienne peuvent potentiellement affecter la qualité et la quantité des réserves d'eau. C'est un message d'importance à se rappeler en cette Journée mondiale de l'eau célébrée chaque année le 22 mars.

Importance de l'eau souterraine

D'après le directeur scientifique du groupe de recherche sur l'eau souterraine à l'UQAT, Vincent Cloutier, environ 73% de la population de la région s'alimente avec l'eau souterraine, une pratique courante dans les régions hors centre. Elle est donc importante à protéger, d'autant plus qu'une fois contaminée, c'est une source quasi inutilisable.

Pour M. Cloutier, la MRC de l'Abitibi, en particulier, peut être vue comme un modèle dans sa gestion des eaux. Elle a été proactive à implanter un centre de recherche pour développer les connaissances sur le sujet et sa gestion des eskers a été reprise par d'autres dans la région 08. Il faut aussi souligner le support qu'on offre les différentes instances politiques régionales dans ce domaine.

Pourtant, plusieurs questions restent à clarifier sur comment établir une politique de gestion du partage du territoire et des choix de l'utilisation. Par exemple, avec le contexte minier de l'Abitibi-Témiscamingue, notamment les nouvelles structures qui n'étaient pas là avant comme les mines à ciel ouvert, comment cela affectera-t-il les nappes phréatiques? Le déversement du 19 mars et ses possibles conséquences environnementales démontrent le besoin de rester vigilant.

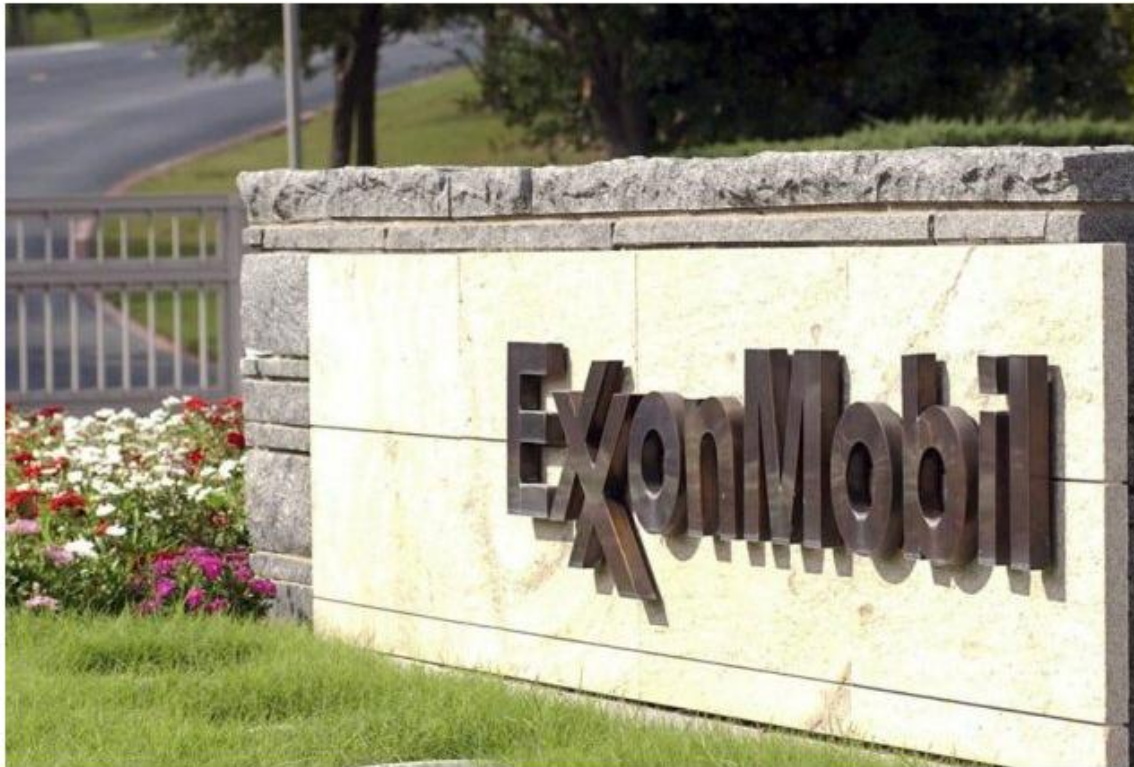
Cyanobactéries

Un autre thème de vigilance, cette fois en rapport avec les eaux de surface, est la présence de plus en plus grande de cyanobactéries. Ces organismes, qu'on appelle parfois algues bleues, se retrouvent dans une quantité croissante de plans d'eau de la région. Pis encore, la collecte des statistiques n'est pas standardisée et, d'après la présidente du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), Jacinthe Châteauvert, on peut s'imaginer qu'il y a bien plus de ces organismes nuisibles dans plus de plans d'eau que ne le démontrent les chiffres actuels. «Au CREAT, on met beaucoup d'emphase sur ce sujet», a-t-elle assuré.

Au final, le public doit rester vigilant avec les choix qui sont faits en matière d'aménagement du territoire et les choix d'usages que font les entreprises et les personnalités politiques de la région. «L'eau est une ressource vitale. Elle n'est pas une ressource naturelle comme le bois. Quand on n'en a pas, on meurt», a rappelé Mme Châteauvert.

La Presse
10 avr. 2013

ExxonMobil: amende de 236 millions au New Hampshire



Associated Press
CONCORD

ma AJOUTER À
MA PRESSE

Le géant mondial des hydrocarbures ExxonMobil a été condamné à verser une compensation de 236 millions \$ US à l'État du New Hampshire dans une affaire de contamination de l'eau souterraine.

Le jury a mis moins de 90 minutes à en venir à un verdict, et moins de 20 minutes pour déterminer du montant de l'amende, au terme d'un procès qui a duré trois mois.

ExxonMobil a indiqué son intention de porter la décision en appel. Un analyste a rappelé que la compagnie engrangera des profits de près de 40 milliards \$ US cette année, et que cette amende représente donc environ deux jours de profits pour elle.

PARTAGER

 Recommander < 13

 Tweeter < 6

 +1 < 0



[La littérature au Québec](#)

www.grouplibrex.com
Toute l'actualité littéraire

L'eau souterraine du New Hampshire a été contaminée par le MTBE, un produit ajouté à l'essence pour combattre le smog. Des experts ont expliqué qu'une seule cuillerée à thé peut causer d'importants dommages.

Une autre entreprise d'hydrocarbures poursuivie par le New Hampshire dans cette affaire, Citgo, a éventuellement décidé de régler le différend à l'amiable et a acquitté une amende de 16 millions \$ US.

Les jurés ont basé leur décision sur une preuve volumineuse, notamment des notes internes d'ExxonMobil qui préviennent du danger important que représente le MTBE pour l'eau souterraine.

Les autorités municipales de la ville de New York avaient obtenu en 2009 un jugement de 105 millions \$ US, aussi contre ExxonMobil, dans une affaire presque identique. Cette décision a aussi été portée en appel.



Annonces Google

À LIRE AUSSI

[Chine: les minorités restent à l'écart de l'exploitation du sous-sol](#)

[Opération routière pour Pâques: déjà 300 constats émis](#)

[La Sûreté du Québec tient l'opération «Sécurité routière sans frontières»](#)

[De la neige dans le nord, de la grêle dans le sud](#)

[L'année de l'eau](#)